



Assemblée générale

Distr. générale
29 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 48 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Désarmement, démobilisation et réintégration

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait suite à la demande formulée dans son rapport par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/72/19, par. 206) et tendant à ce qu'il soit procédé à une évaluation complète de la question du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration.

Le présent rapport dresse un panorama de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration sur le terrain et au Siège. Il retrace l'évolution du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration sous l'effet des changements intervenus dans le paysage des conflits armés. Au cours des cinq dernières années, les membres du Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration ont été appelés à intervenir plus souvent dans des situations où il n'y avait pas d'accord de paix que dans le cas contraire. Si les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration restent indispensables à la consolidation de la paix, les outils complémentaires que sont notamment la lutte contre la violence de proximité et la gestion transitoire des armes et des munitions prennent une importance grandissante. Un appui à la réintégration des anciens membres des forces et groupes armés est également apporté tout au long du continuum de la paix et non seulement dans les situations d'après-conflit. Ces évolutions ont été prises en compte dans les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration récemment mises à jour. Les modifications apportées aux Normes, tout comme la démarche révisée de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, sont décrites dans le présent rapport.

Le présent rapport comprend plusieurs recommandations à l'intention des États Membres sur la question du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration dans le cadre des missions et en dehors de ce cadre, notamment sur les dynamiques locales et régionales, la prévention du recrutement et du ré-enrôlement, la création



d'environnements propices à la réintégration, l'appui au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration pour la médiation, ainsi que les liens entre, d'une part, le désarmement, la démobilisation et la réintégration et, d'autre part, la réforme du secteur de la sécurité, les changements climatiques, la justice transitionnelle, la criminalité organisée et la justice pénale. Il énonce également des recommandations spécifiques en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration concernant les enfants, les jeunes, les femmes et les personnes en situation de handicap, la santé mentale et les pandémies, ainsi que les mesures que le Groupe de travail interinstitutions est invité à prendre.

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction | 4 |
| II. Analyse de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. | 8 |
| A. Sur le terrain | 8 |
| B. Au Siège | 12 |
| III. Démarche révisée de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration | 14 |
| IV. Enjeux et recommandations | 17 |

I. Introduction

1. Le précédent rapport du Secrétaire général sur la question du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration ([A/65/741](#)) a été publié le 21 mars 2011. En 2018, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a prié le Secrétariat de procéder à une étude d'ensemble du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et de lui en rendre compte dans un rapport ([A/72/19](#), par. 206). Dix ans s'étant écoulés depuis le précédent rapport et les États Membres ayant demandé une mise à jour par l'intermédiaire du Comité spécial, le présent rapport fournit aux États Membres une analyse de la mutation des conflits et de l'évolution de l'action menée en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

2. Le paysage mondial des conflits armés a évolué au cours des 10 dernières années. Les conflits armés tendent de plus en plus à se prolonger. Dans nombre de pays touchés par un conflit, les accords de paix sont fragiles voire inexistants. Les groupes armés sont de plus en plus fragmentés et prolifèrent sans cesse au gré de la définition de nouveaux objectifs, de l'acquisition de nouveaux moyens et du recrutement de nouveaux éléments. Parallèlement, la violence localisée opposant groupes armés est souvent aussi omniprésente que la violence armée dirigée contre les autorités centrales. Certains groupes armés ont également des liens avec la criminalité organisée transnationale ou le terrorisme.

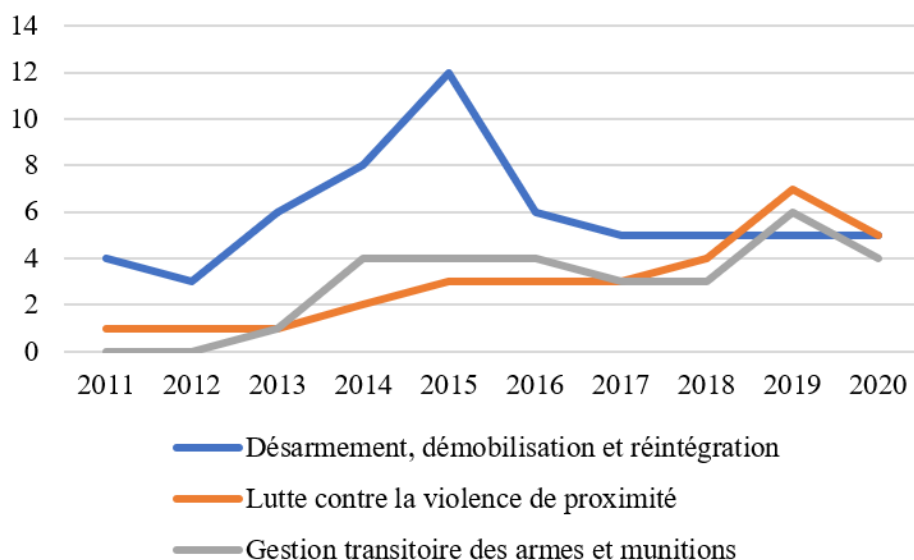
3. Face à l'évolution de la nature même des groupes armés et partant de leur comportement, l'Organisation des Nations Unies a adapté sa démarche en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration. À la fin des années 80 et durant les années 90, les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration étaient synonymes de programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, tels que ceux menés en El Salvador, au Guatemala et au Mozambique. Ces programmes étaient séquentiels et généralement mis en œuvre après un conflit, une fois qu'un accord de paix avait été signé entre le gouvernement central et les groupes armés et qu'une mission de maintien de la paix des Nations Unies avait été déployée. Mais à la fin des années 90 et au début des années 2000, tandis que les mandats de maintien de la paix des Nations Unies commençaient à s'étendre, la démarche de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration s'est élargie. Après s'être limitée aux seuls combattants au sein des structures militaires, cette démarche a commencé à se concentrer sur les communautés touchées par la violence armée. Le basculement des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration vers la lutte contre la violence de proximité en Haïti, conformément à la résolution [1702 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité, a conduit à repenser ces programmes dans l'ensemble du système des Nations Unies. Par ailleurs, leurs liens allant grandissant avec les négociations politiques, les cessez-le-feu et les efforts plus larges de médiation en faveur de la paix et du renforcement de la confiance, les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration ont cessé d'être considérées comme un processus purement technique et opérationnel qui contribue à la mise en œuvre des accords de paix pour être largement perçues comme un processus qui influence les dynamiques politiques et en est influencé en retour.

4. Aujourd'hui, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration mis en œuvre après la signature d'un accord de paix demeurent partie intégrante des efforts de consolidation de la paix, car leur objet est de résoudre les problèmes de sécurité qui surviennent lorsque les combattants sont privés de moyens de subsistance et de réseaux de soutien pendant la période cruciale qui va du conflit à la paix, au redressement et au développement. Toutefois, compte tenu de l'évolution des conflits armés, la notion de désarmement, de démobilisation et de réintégration est devenue synonyme d'un ensemble d'activités beaucoup plus vaste. Initialement

axés sur les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, les mandats de quatre missions de maintien de la paix – la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud – font ainsi de plus en plus souvent référence, depuis une dizaine d'années, aux outils liés au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration¹, notamment la lutte contre la violence de proximité et la gestion transitoire des armes et des munitions² (voir fig. I).

Figure I

Mention des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration, de la lutte contre la violence de proximité et de la gestion transitoire des armes et des munitions dans les mandats du Conseil de sécurité



Note : Figure établie à partir des données figurant dans l'annexe au présent rapport.

5. Les mandats du Conseil de sécurité sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration font également expressément référence au genre (voir fig. II). Ainsi, dans sa résolution [2531 \(2020\)](#), le Conseil a décidé que la MINUSMA aurait notamment pour tâches prioritaires de soutenir le cantonnement et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des groupes armés ainsi que la poursuite de l'exécution d'un programme de lutte contre la violence de proximité, en tenant

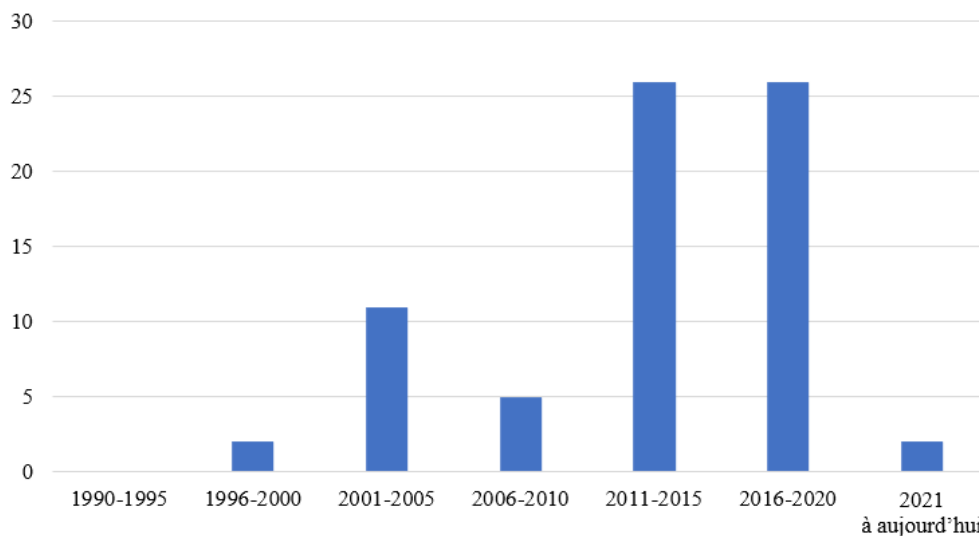
¹ Pour une définition des outils liés au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, voir la section III du présent rapport.

² La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali est chargée de soutenir la lutte contre la violence de proximité depuis la résolution [2164 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité) et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud depuis la résolution [2459 \(2019\)](#). La lutte contre la violence de proximité ainsi que la gestion des armes et des munitions ont été intégrées pour la première fois dans le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine dans la résolution [2149 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité et dans celui de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo dans la résolution [2348 \(2017\)](#).

compte des besoins particuliers des femmes et des enfants³. De même, dans sa résolution 2448 (2018), le Conseil a instamment prié les autorités centrafricaines de lutter contre la présence et l'activité des groupes armés en ayant recours à une stratégie globale qui privilégie le dialogue et l'application rapide d'un programme de désarmement, démobilisation et réintégration inclusif et efficace, tenant compte des disparités entre les sexes.

Figure II

Nombre de mentions du genre dans les mandats du Conseil de sécurité en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration



6. Aujourd'hui, les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration n'interviennent plus uniquement dans les situations d'après-conflit. On les retrouve tout au long du continuum de la paix, de la prévention et du règlement des conflits au développement durable, en passant par le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Les outils liés au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, tels que la lutte contre la violence de proximité, sont souvent mis en œuvre alors que le conflit armé est toujours en cours. De même, les personnes qui quittent les groupes armés bénéficient d'un appui à la réintégration, qu'un accord de paix existe ou non. Ces efforts de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans le contexte d'un conflit en cours sont tout aussi importants que les programmes mis en œuvre dans des situations d'après-conflit, car ils permettent aux autorités nationales de poursuivre des objectifs de désarmement, de démobilisation et de réintégration même en l'absence des conditions préalables à la mise en œuvre d'un programme (voir sect. III). Ainsi, lorsqu'il n'y a pas d'accord de paix, le but du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration est de contribuer à la stabilisation, de rendre plus tangible le retour à la stabilité et de créer un environnement propice aux processus de paix locaux et nationaux. Comme le montre la figure III, au cours des cinq dernières années, les membres du Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration⁴ ont été appelés à intervenir plus souvent dans des situations où il n'y avait pas d'accord de paix que dans le cas contraire.

³ Résolution 2531 (2020) du Conseil de sécurité, par. 28 a) ii). Voir également, par exemple, résolution 2612 (2021), par. 29 ii) g) et i).

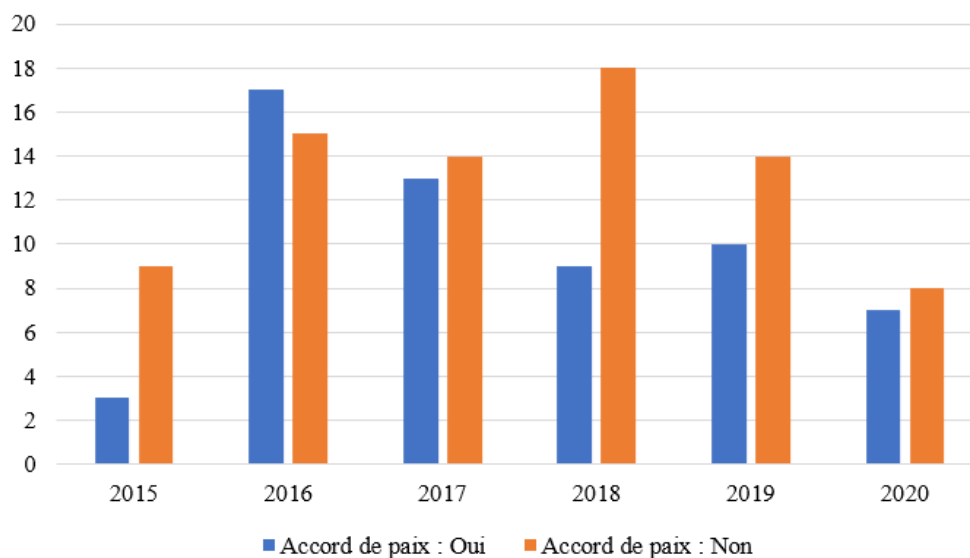
⁴ Pour la liste des membres du Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, voir : www.unddr.org/the-iawg/.

Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration

Créé en 2005 par le Comité exécutif pour la paix et la sécurité en 2005, le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration a pour mission d'œuvrer à l'amélioration de l'action de l'Organisation dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. Le Groupe, qui était à l'origine composé de 15 départements, organismes, fonds et programmes en 2006, compte désormais 27 membres.

Figure III

Projets engagés par les membres du Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration dans des situations avec ou sans accord de paix



7. Par ailleurs, les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration ne sont plus mises en œuvre uniquement là où une opération de maintien de la paix des Nations Unies a été déployée. L'Organisation soutient également le désarmement, la démobilisation et la réintégration dans le cadre de missions politiques spéciales comme au Soudan et en Haïti. Dans sa résolution [2524 \(2020\)](#), adoptée le 3 juin 2020, le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), une mission politique spéciale dotée d'un mandat plus large que sa devancière, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). En Haïti, les missions de maintien de la paix – Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) – ont cédé la place au bout de 15 ans à une mission politique spéciale, le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), qui est entré en activité le 16 octobre 2019. Comme indiqué dans les résolutions [2476 \(2019\)](#) pour le premier et [2579 \(2021\)](#) pour la seconde, le BINUH est une mission politique spéciale chargée de soutenir la lutte contre la violence de proximité et la gestion des armes et des munitions, tandis que la MINUATS a pour mission d'appuyer les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration, la lutte contre la violence de proximité et la gestion transitoire des

armes et des munitions. Le soutien aux activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration se poursuit également dans le cadre de missions politiques spéciales en Colombie (Mission de vérification des Nations Unies en Colombie), dans la région des Grands Lacs (Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs), en Iraq (Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq), en Libye (Mission d'appui des Nations Unies en Libye), en Somalie (Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie) et au Yémen (Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen), ainsi que dans celui du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine. Dans le cadre des missions politiques spéciales, tout comme dans celui des missions de maintien de la paix, il est essentiel d'apporter un soutien au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration par la mise en œuvre d'une démarche intégrée avec les équipes de pays des Nations Unies, étayée par des mécanismes de coordination au niveau national, tels que des groupes et équipes spéciales interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

8. Au cours des cinq dernières années, les membres du Groupe de travail interinstitutions, par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies, ont également aidé les autorités nationales à mener des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans des pays où aucune opération de paix des Nations Unies n'était déployée, comme au Cameroun, au Congo, au Mozambique, aux Philippines et au Rwanda.

II. Analyse de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration

A. Sur le terrain

9. La présente section repose sur une analyse des progrès et des tendances et exploite les données communiquées par les membres du Groupe de travail interinstitutions. Elle met en évidence l'ampleur des activités que les membres ont soutenues ces dernières années et illustre la diversité des points d'entrée programmatiques et sectoriels potentiels pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

Programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration

10. Au cours des cinq dernières années, l'Organisation des Nations Unies a continué de soutenir les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration mis en œuvre aux niveaux régional et national après la signature d'accords de paix. Au Soudan, entre 2015 et 2017, la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion du Soudan a bénéficié du soutien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et de la MINUAD pour désarmer et réintégrer 3 000 ex-combattants au Darfour. En République centrafricaine, la MINUSCA et la Banque mondiale ont contribué à la mise en œuvre du programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement, tandis que le PNUD a porté son action sur l'appui à la réintégration dans la collectivité. Entre décembre 2018, date du lancement officiel du programme de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement, et décembre 2020, 2 532 combattants (dont 143 femmes) ont été désarmés et démobilisés. Au Mali, la MINUSMA a aidé le Gouvernement à procéder au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration

accélérés des groupes armés qui ont signé l'accord de paix ou coopèrent à son application à Gao, à Tombouctou et à Kidal en novembre 2018, avril 2019 et juin 2020. Entre 2016 et 2020, la MONUSCO, en collaboration avec la Banque mondiale, a aidé le Gouvernement de la République démocratique du Congo à désarmer et à démobiliser 1 897 membres de groupes armés (1 843 hommes et 54 femmes). Au cours de la même période, la MONUSCO a également aidé le Gouvernement à désarmer, démobiliser, rapatrier et réinstaller 2 371 membres de groupes armés étrangers et leurs personnes à charge.

11. Dans les situations où aucune mission n'a été déployée, avec le concours du Fonds pour la consolidation de la paix, le PNUD et ONU-Femmes aident depuis 2019 la Commission rwandaise de démobilisation et de réintégration à réintégrer 1 635 personnes rapatriées de la République démocratique du Congo, dont 554 ex-combattants (553 hommes et 1 femme), 249 femmes à charge et 832 enfants (412 garçons et 420 filles). Aux Philippines, le PNUD aide depuis 2017 le Bureau du conseiller de la présidence pour le processus de paix (devenu en 2021 le Bureau du conseiller de la présidence pour la paix, la réconciliation et l'unité) à procéder au démantèlement du Front de libération islamique Moro, dans le cadre d'un projet d'appui à la consolidation de la paix et à la normalisation, en étroite collaboration avec l'organe indépendant de démantèlement et les équipes conjointes de paix et de sécurité.

Outils liés au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration

12. Les membres du Groupe de travail interinstitutions ont également soutenu la mise en œuvre des outils liés au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration dans divers contextes. Ainsi, entre 2016 et 2021, la MONUSCO a aidé des organisations non gouvernementales locales à exécuter des projets de lutte contre la violence de proximité au profit de 34 874 participants (dont 13 570 femmes). En République centrafricaine, en 2017/18, la MINUSCA, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ont soutenu des programmes de lutte contre la violence de proximité en faveur de 14 338 membres de la communauté, y compris d'anciens membres de groupes armés qui ne remplissaient pas les conditions pour bénéficier du programme national de désarmement, démobilisation et réintégration. En 2016, la MINUSCA et l'UNOPS ont également appuyé les membres de groupes armés, y compris des ex-combattantes, qui étaient prêts à désarmer dans le cadre d'un programme préparatoire de désarmement, démobilisation et réintégration. En Iraq, depuis 2019, l'OIM soutient les activités de lutte contre la violence de proximité en apportant un soutien à 1 000 membres de la communauté, y compris d'anciens membres de groupes armés qui avaient combattu Daech. De 2014 à 2020, le PNUD a aidé la Commission nationale du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion du Soudan à mettre en œuvre un programme de sécurité et de stabilisation des communautés dans six États limitrophes du Soudan du Sud.

13. En outre, les membres du Groupe de travail interinstitutions ont appuyé la gestion des armes et des munitions, outil lié au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration qui peut servir à renforcer la surveillance, la responsabilité et la gestion dans le domaine des armes et des munitions tout au long de leur cycle de vie et qui comprend l'élaboration de cadres, de processus et de pratiques pour l'acquisition, le stockage, les transferts, le traçage et l'élimination sûrs et sécurisés du matériel. Entre 2016 et 2020, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a dressé un état de lieux sur la gestion des armes et des munitions en Somalie, en Sierra Leone, au Burkina Faso, au Ghana, au Libéria, au Niger, en République centrafricaine, en Iraq, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et au Nigéria. Par ailleurs, dans le prolongement d'une

mission d'évaluation technique sur la gestion des armes et des munitions déployée en Haïti en 2019, le Département des opérations de paix et le Bureau des affaires de désarmement ont collaboré avec le BINUH, le PNUD, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et l'UNIDIR pour aider ce pays à mettre en place un cadre global de contrôle des armes. Enfin, le Département des opérations de paix et le Bureau des affaires de désarmement, en collaboration avec l'UNIDIR, ont facilité la réalisation d'une étude sur la dynamique des armes et des munitions au Soudan afin de favoriser le démarrage des activités la MINUATS en 2020.

14. Comme les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration ont un caractère politique, celles et ceux qui les mettent en œuvre ont également été appelés à participer aux efforts de médiation, notamment en République démocratique du Congo, en Libye, au Mali, aux Philippines, au Congo et au Soudan. En outre, l'UNOPS a apporté son soutien à l'élaboration d'accords de paix (en collaboration avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix) au Yémen de 2015 à 2020.

Appui à la réintégration

15. Partie intégrante des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, l'appui à la réintégration intervient également en l'absence de tels programmes. Ainsi, en 2018 et 2019, l'OIM a aidé le Gouvernement du Mozambique à apporter un appui à la réintégration aux anciens membres de la Résistance nationale mozambicaine. Au cours de la même période, le PNUD et le FNUAP, avec le concours financier du Fonds pour la consolidation de la paix, ont aidé le Gouvernement du Congo à réintégrer les ex-Ninjas, les membres de leur famille et d'autres membres de la communauté dans la région du Pool. De même, le PNUD, l'OIM et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, par l'intermédiaire du Fonds pour la consolidation de la paix, aident actuellement le Gouvernement de la République démocratique du Congo à fournir une aide à la réintégration à celles et ceux qui se démobilisent spontanément dans le Kasaï et le Tanganyika. Depuis 2019, le PNUD soutient la sécurité des communautés et la réintégration des ex-combattants volontaires qui ont combattu Daech en Iraq.

16. Un appui a également été apporté aux autorités nationales s'occupant des anciens membres de groupes armés désignés comme organisations terroristes, en dehors du cadre des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Département des opérations de paix, l'OIM, le PNUD, le Bureau de lutte contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont apporté leur soutien dans le bassin du lac Tchad, contribuant à la mise en œuvre de la Stratégie régionale en faveur de la stabilisation, du redressement et de la résilience des zones du bassin du lac Tchad touchées par Boko Haram, élaborée en 2018. En outre, l'OIM, le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en collaboration avec l'Union européenne, soutiennent la réintégration des anciens membres de Boko Haram et des membres de la Force civile mixte. L'OIM a également aidé le Gouvernement fédéral somalien à mettre en œuvre des projets visant à favoriser le retour des anciens membres des Chabab, y compris des programmes ciblant spécialement les femmes. Enfin, en Iraq, dans le prolongement du travail mené par le mécanisme de financement pour la stabilisation, le PNUD soutient la réconciliation locale et la réintégration des personnes déplacées, y compris des familles perçues par la population comme étant associées à Daech parce que certains de leurs membres ont rejoint le groupe ou parce qu'elles ont vécu dans un territoire contrôlé par lui.

Questions transversales

Genre

17. Nombre d'activités de désarmement, démobilisation et réintégration ont également un volet expressément consacré au genre. Ainsi, ONU-Femmes, en collaboration avec le PNUD et l'UNICEF, a aidé le Gouvernement colombien à fournir un soutien intégrant la dimension de genre pour la réintégration socioéconomique des ex-combattants des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire (FARC-EP) et de leurs familles, ainsi que des communautés locales. Ces activités ont permis aux femmes de participer à des projets productifs. En 2019, l'OIM a aidé le Gouvernement à former d'anciens membres des FARC-EP (137 femmes, 103 hommes) et des membres de la communauté (hommes et femmes) à l'égalité des genres, à l'autonomisation des femmes et à la prévention de la violence fondée sur le genre. De même, le PNUD et l'UNICEF ont aidé le Gouvernement de la République centrafricaine à assurer la réintégration socioéconomique des adolescents associés aux groupes armés anti-Balaka et Séléka, notamment en soutenant l'autonomisation des filles et des femmes vulnérables, en particulier celles qui ont survécu à des violences fondées sur le genre.

Enfants

18. Un grand travail a continué d'être fait pour libérer et réintégrer les enfants anciennement associés aux forces et groupes armés et pour prévenir le recrutement d'enfants. Entre 2016 et 2020, l'UNICEF a notamment soutenu les autorités nationales du Cameroun, de la République centrafricaine, du Mali, de la Somalie, du Soudan, de la République arabe syrienne et du Yémen. Au Mali, entre juillet 2017 et mars 2020, le Fonds a ainsi fourni des services de protection et un soutien psychosocial à 593 enfants (49 filles et 544 garçons) dans quatre centres de transit et d'orientation. Entre 2016 et 2017, le PNUD, en collaboration avec l'UNICEF, ONU-Femmes et le Programme alimentaire mondial, a aidé le Gouvernement de la République démocratique du Congo à réintégrer dans la société des enfants anciennement associés à des forces ou groupes armés. Cette action a bénéficié à 748 enfants anciennement associés à des forces ou groupes armés et à d'autres enfants vulnérables, à 748 ménages (environ 6 000 personnes) et à 13 000 écoliers dans la province du Nord-Kivu. En République démocratique du Congo, entre 2016 et 2020, l'UNICEF a apporté un appui à la réintégration socioéconomique en faveur de 8 855 enfants anciennement associés à des forces ou groupes armés. Enfin, en 2019 et 2020, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche a travaillé avec la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie à San José del Guaviare pour rapprocher les enfants d'anciens membres des FARC-EP et les populations civiles locales.

Jeunes

19. Conformément au programme sur les jeunes et la paix et la sécurité, les jeunes ont également occupé une place centrale dans les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration au cours des cinq dernières années. Depuis 2016, les jeunes sont inclus dans des programmes de réintégration sociale soutenus par l'ONU (en Colombie, en République centrafricaine, en Iraq, au Congo et au Soudan) et dans des programmes de lutte contre la violence de proximité (en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Haïti, au Mali, au Congo et au Soudan). La lutte contre la violence de proximité s'impose de plus en plus comme un outil essentiel pour lutter contre le risque de recrutement des jeunes. Initialement confiée aux missions de maintien de la paix, cette activité a ensuite été inscrite dans les mandats de missions politiques spéciales et se trouve désormais mise en œuvre en dehors du cadre des missions, comme au Congo. Entre 2017 et 2019,

l'OIM a aidé le Gouvernement colombien à mener un programme spécialement axé sur l'amélioration de l'employabilité numérique des jeunes afin de prévenir toute association future avec de nouvelles formes de violence urbaine.

Riposte à la maladie à coronavirus (COVID-19)

20. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence les liens entre la paix et la sécurité, la consolidation de la paix, la cohésion sociale et la santé. L'apparition de la pandémie au début de 2020 a considérablement perturbé l'exécution des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration ont vu leur mise en œuvre retardée. Si la MINUSMA, la MINUSCA, la MONUSCO et la MINUAD ont poursuivi leurs activités de lutte contre la violence de proximité, ces missions se sont néanmoins heurtées à d'importants obstacles liés notamment à la mise en place de protocoles visant à prévenir la transmission du virus, à la restriction de la liberté de circulation du personnel et à la possibilité limitée de contrôler les projets. Pour la MONUSCO, qui a pour mission de soutenir le désarmement, la démobilisation, le rapatriement, la réintégration et la réinstallation, les restrictions aux déplacements entre les pays de la région des Grands Lacs ont considérablement entravé le travail de rapatriement et de réinstallation des membres démobilisés des groupes armés.

21. Pour faire face à ces défis, guidés par l'outil d'auto-évaluation rapide COVID-19 mis au point par le Groupe de travail interinstitutions, les spécialistes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration ont dû : a) procéder à des analyses de l'importance des programmes en vue de déterminer les priorités opérationnelles et stratégiques ; b) échelonner les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration, avec un accent sur la collecte des armes ; c) intensifier les fonctions d'appui politique et de bons offices dans les cas où les opérations étaient infaisables ; d) prendre des mesures pour que les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration et le personnel chargé de les mettre en œuvre ne deviennent pas des vecteurs de transmission. Ces activités ont également été réorientées en vue de soutenir les efforts faits par les autorités nationales pour lutter contre la pandémie. En République centrafricaine et au Mali, ces efforts ont notamment consisté à sensibiliser les populations touchées par un conflit. Grâce à la réorientation des activités de lutte contre la violence de proximité, par la MINUSCA et la MINUSMA en particulier, d'anciens membres de groupes armés ont participé à la fabrication d'équipements de protection individuelle (masques) et à la construction d'infrastructures sanitaires et d'assainissement essentielles (puits, centres d'isolement). Des initiatives similaires ont également été menées dans le cadre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration par les équipes de pays des Nations Unies et les organismes, fonds et programmes chefs de file dans des situations hors missions.

B. Au Siège

22. Au Siège, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a continué de surveiller les faits de recrutement et d'utilisation d'enfants par des parties à un conflit et d'en rendre compte au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Elle a également poursuivi son action en faveur de la libération inconditionnelle et immédiate des enfants des forces et groupes armés et de la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants. En septembre 2018, l'UNICEF et la Représentante spéciale ont lancé la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats afin de renouveler la réflexion et l'action autour des moyens de soutenir durablement les programmes de réintégration des enfants. En outre, le Département de la communication globale a continué à soutenir les

composantes chargées de l'information des opérations sur le terrain qui mènent des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique a continué de plaider en faveur de la paix, de la sécurité et du développement durable en Afrique, notamment dans le cadre de l'initiative Faire taire les armes d'ici 2030 de l'Union africaine. Le Bureau a également organisé le Cycle de conférences sur l'Afrique sur le thème « Faire taire les armes en Afrique à l'ère de la COVID-19 : difficultés rencontrées et occasions à saisir » en mai 2020.

23. Depuis la réforme de l'architecture de paix et de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité au sein du Département des opérations de paix offre ses services à l'ensemble du système. Au cours des cinq dernières années, le Département des opérations de paix a fourni une assistance technique en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans des situations hors missions, notamment au Burkina Faso, au Cameroun, au Congo, en Côte d'Ivoire, en Éthiopie, au Mozambique, en Sierra Leone, au Tchad et en Thaïlande, en étroite collaboration avec les coordonnateurs résidents et coordonnatrices résidentes et les membres des équipes de pays des Nations Unies. Un soutien a également été apporté aux missions politiques spéciales travaillant au niveau régional, telles que le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs. Dans le cadre de l'action régionale, le Département des opérations de paix et le PNUD ont contribué à l'examen de la politique de l'Union européenne en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Le Département des opérations de paix, la Banque mondiale et le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine ont également fourni une assistance technique aux États Membres, aux communautés économiques régionales et aux opérations de soutien à la paix dans le cadre du programme de renforcement des capacités de l'Union africaine dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. En outre, en 2016, le Département des opérations de paix et le Bureau des affaires de désarmement ont lancé une initiative conjointe sur la gestion efficace des armes et des munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution. Le projet vise à fournir des ressources et des conseils techniques ainsi qu'une formation et une assistance technique aux fins de la conception et de la mise en œuvre d'activités de désarmement et de gestion transitoire des armes et des munitions en lien avec les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de lutte contre la violence de proximité.

24. Le Département des opérations de paix et le PNUD ont également continué à coprésider le Groupe de travail interinstitutions, chargé de l'élaboration des politiques et de la fourniture d'un soutien technique intégré aux États Membres. En 2017, le Groupe de travail interinstitutions a pris la décision de réviser les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration. Présentées dans le rapport 2006 du Secrétaire général sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, les Normes constituent un ensemble d'enseignements et de bonnes pratiques tirés de l'expérience acquise par tous les départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés. À l'origine, l'élaboration des normes répondait au souci de remédier à l'approche précédemment fragmentée des Nations Unies, qui se traduisait par une mauvaise planification de la mobilisation des ressources et par la mise en place de structures administratives doublons. Les Normes ont pour vocation d'aider les spécialistes à mieux planifier, élaborer, mettre en œuvre et contrôler les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans le cadre des missions ou en dehors de ce cadre, et sont structurées en six niveaux comprenant 36 modules. Un ensemble d'organisations non gouvernementales, d'organisations régionales (dont

l'Union africaine et l'Union européenne), de commissions nationales, de chercheurs indépendants, d'institutions universitaires, d'établissements de formation et d'organisations internationales ont apporté leur concours à la révision des modules existants et à l'élaboration de nouveaux modules. Le niveau deux des Normes, qui décrit la démarche révisée de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, a été officiellement adopté par les hauts responsables de tous les membres du Groupe de travail interinstitutions dans le cadre de manifestations de haut niveau organisés simultanément à New York et à Genève le 19 novembre 2019.

III. Démarche révisée de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration

25. Dans la démarche révisée de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, qui se trouve décrite dans les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration dresse le constat que les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration sont, par essence, un processus d'accompagnement des membres des forces et groupes armés qui choisissent de déposer leurs armes et de retourner à la vie civile. Toutefois, le Groupe reconnaît également que les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration peuvent contribuer aux efforts de stabilisation et à la création d'un environnement propice à un processus de paix, à une réconciliation politique et sociale, à l'accès à des moyens de subsistance et à un travail décent et au développement durable. Ces processus englobent non pas toutes les mesures de stabilisation et de redressement en cours mais uniquement celles qui répondent à la présence de membres actifs ou anciens de forces ou groupes armés.

26. La démarche révisée de l'Organisation des Nations Unies replace également les opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans le cadre de l'approche de pérennisation de la paix pour en faire un élément contribuant aux efforts plus larges visant à traduire sur le plan opérationnel le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix. Selon cette approche, que l'on trouve exprimée dans les résolutions jumelles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, l'action du système des Nations Unies dans son ensemble doit se déployer à travers tout le continuum de la paix⁵. Les corollaires sont particulièrement importants pour la fourniture de l'appui à la réintégration des ex-combattants et des personnes anciennement associées aux forces et groupes armés. En effet, dans le cadre de l'approche de pérennisation de la paix, l'aide à la réintégration peut être fournie non seulement après mais également pendant un conflit armé. La démarche de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration s'inscrit également dans le droit fil des priorités définies dans Notre Programme commun (A/75/982) et dans l'initiative Action pour le maintien de la paix.

27. Compte tenu de l'évolution des contextes dans lesquels se déroulent les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, il semble opportun d'en revoir les définitions actuelles qui figurent dans la note que le Secrétaire général

⁵ Résolution 70/262 de l'Assemblée générale et résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité, réaffirmées par la résolution 75/201 de l'Assemblée et la résolution 2558 (2020) du Conseil de sécurité.

a adressée à l'Assemblée générale le 27 mai 2005 (A/C.5/59/31). Les définitions suivantes ont été adoptées par les entités des Nations Unies a sein du Comité exécutif.

28. Par **processus intégrés de désarmement, de démobilisation et de réintégration**, on entend les efforts multipartites comprenant un ensemble diversifié et complexe de programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, d'outils liés au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration et d'appui à la réintégration. Ces processus relèvent d'une démarche multidimensionnelle, qui contribue à l'ensemble du continuum de la paix, de la prévention et du règlement des conflits au développement, en passant par le maintien de la paix et la consolidation de la paix.

29. Par **programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration**, on entend l'ensemble des mesures connexes relevant des catégories opérationnelles du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, avec des cadres de résultats communs. Pour que ces programmes soient viables, plusieurs conditions préalables doivent être réunies :

- a) La signature d'un cessez-le-feu négocié ou d'un accord de paix, qui fournit un cadre aux activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration ;
- b) La confiance dans le processus de paix ;
- c) La volonté des parties au conflit armé de procéder au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration ;
- d) Une garantie minimale de sécurité.

30. Ces activités doivent s'inscrire dans un programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration :

a) **Désarmement.** Par désarmement, on entend la collecte, la documentation, le contrôle et l'élimination des armes, des munitions et des explosifs volontairement remis par les combattants, par les personnes associées aux forces et groupes armés et, parfois, par la population civile. Le désarmement a pour but de réduire le nombre d'armes, de munitions et d'explosifs illicites en circulation ou d'empêcher leur détournement au profit d'utilisateurs non autorisés.

b) **Démobilisation.** Par démobilisation, on entend la séparation des membres des forces armées et des groupes armés d'avec les structures de commandement et de contrôle militaires et leur retour à la vie civile. La première étape de la démobilisation comprend la libération officielle et contrôlée des membres des forces armées et des groupes armés dans des sites désignés. L'accord de paix fournit le cadre politique, stratégique et opérationnel de la démobilisation et peut s'accompagner d'un document directif régissant les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Lorsque les conditions préalables à la mise en œuvre d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration ne sont pas réunies, le passage du statut de combattant à la qualité de civil peut être facilité et formalisé par les autorités nationales au moyen de différentes approches.

c) **Réinsertion, deuxième étape de la démobilisation.** Par réinsertion, on entend l'aide transitoire offerte pendant un an au maximum avant l'appui à la réintégration. Une aide à la réinsertion est proposée aux combattants et aux personnes associées aux forces et groupes armés qui ont été officiellement démobilisés.

d) **Réintégration.** Par réintégration, on entend le processus par lequel les ex-combattants et les personnes anciennement associées aux forces et groupes armés redeviennent durablement des civils au sein de la société de leur choix. La réintégration a lieu aux niveaux individuel, familial et social et comporte des dimensions sociales, psychosociales, économiques, politiques et sécuritaires. Les

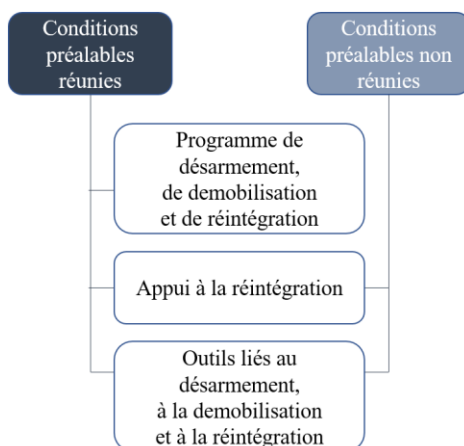
processus de réintégration font partie du redressement et du développement local, national et régional, la communauté internationale assurant un rôle d'appui si nécessaire. S'il y a lieu, les personnes à charge et les membres de la communauté d'accueil peuvent également bénéficier d'un appui à la réintégration.

31. Lorsque les conditions préalables à la mise en place d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration ne sont pas réunies, un appui à la réintégration peut tout de même être apporté à celles et ceux qui quittent des forces et groupes armés en activité. Dans ce cas, la définition de la réintégration énoncée ci-dessus s'applique toujours. Cet appui peut intervenir en complément d'une réforme du secteur de la sécurité ou des outils liés au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration.

32. Les outils liés au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration constituent des mesures immédiates et ciblées. Sont compris dans cette catégorie le pré-désarmement, la démobilisation et la réintégration, la gestion transitoire des armes et des munitions, la lutte contre la violence de proximité, les initiatives visant à empêcher les individus de rejoindre les groupes armés désignés comme des organisations terroristes, l'appui au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration pour la médiation, et l'appui au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration pour les dispositions transitoires de sécurité. Les objectifs spécifiques des outils liés au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration varient selon le contexte et peuvent contribuer à des efforts politiques et à des activités de consolidation de la paix plus larges, conformément aux mandats du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et à des cadres stratégiques généraux (plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, plans de réponse humanitaire, cadres stratégiques intégrés).

33. Les différentes options qui s'offrent aux spécialistes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, qui varient selon que sont réunies ou non les conditions préalables à la mise en œuvre d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, sont illustrées dans la figure ci-après. Il convient de noter que les spécialistes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration doivent toujours encourager la libération et la réintégration des enfants sans condition préalable. Un certain nombre de principes clés sous-tendent également la démarche révisée de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration. On les trouve décrits en détail dans les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration.

Processus intégré de désarmement, de démobilisation et de réintégration : options possibles



IV. Enjeux et recommandations

34. Compte tenu de la nature changeante des conflits armés et du caractère évolutif des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, plusieurs enjeux se dégagent pour le présent et pour l'avenir.

Missions politiques spéciales et activités menées en dehors des missions

35. Un enjeu majeur tient au fait que, ces dernières années, l'Organisation des Nations Unies a été de plus en plus appelée à soutenir la mise en œuvre de processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans des situations où aucune mission de maintien de la paix n'était déployée. Plusieurs opérations de maintien de la paix se sont transformées en missions politiques spéciales et les demandes d'appui dans des contextes hors missions se sont multipliées. Cette évolution met en évidence le lien entre, d'une part, les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration et, d'autre part, les objectifs plus larges de consolidation de la paix et de développement, en particulier tels qu'on les trouve énoncés dans les objectifs de développement durable. Toutefois, malgré l'augmentation des demandes dans des contextes autres que les missions de maintien de la paix, l'Organisation des Nations Unies se heurte au fait que les capacités et les ressources nécessaires pour mener des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans ces contextes font défaut. **J'encourage donc les États Membres à veiller à mobiliser des capacités et des ressources suffisantes pour donner suite aux demandes liées au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration dans le cadre des missions politiques spéciales et dans les contextes hors missions.**

36. Si la transformation d'une mission de maintien de la paix en mission politique spéciale est un signe positif que le pays hôte progresse sur la voie d'une paix et d'un développement durables, il reste que cette évolution peut venir compliquer les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Dans un contexte de transition – qui constitue déjà un processus politique complexe supposant une reconfiguration substantielle de la présence, de la stratégie et de l'empreinte des Nations Unies dans un pays –, la fermeture d'une mission peut se traduire par une perte d'influence politique et par un recul de l'attention de la communauté internationale. Lorsque la fermeture et la transformation d'une mission s'accompagnent d'une diminution et d'une moins grande prévisibilité des flux d'aide, le risque est réel de voir se perdre les acquis obtenus dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. **C'est pourquoi j'encourage les États Membres à veiller à ce que l'attention politique sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration soit maintenue jusqu'à ce que la réintégration des anciens membres des forces et groupes armés soit durablement établie.**

Dynamiques locales, nationales et régionales

37. Une autre difficulté à laquelle l'Organisation des Nations Unies fait face dans le cadre de l'appui au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration est que les facteurs de conflit se manifestent à plusieurs niveaux. Les enjeux locaux – à l'échelon de l'individu, de la famille, du clan, de la municipalité, de la collectivité, du district ou du groupe ethnique – sont susceptibles, au moins en partie, d'alimenter la violence armée. Les accords de paix au niveau national ne traitent pas toujours de la violence à l'échelon local. De même, les activités de désarmement, démobilisation et réintégration au niveau local, notamment les efforts de lutte contre la violence de proximité, ne créent pas toujours les conditions propices aux processus de paix au niveau national. En outre, les dimensions et les causes de conflit régionales ainsi que les relations politiques, sociales et économiques entre États voisins partageant des

frontières non sécurisées compliquent également la planification, l'élaboration et la mise en œuvre des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (difficultés liées notamment au rapatriement et au mouvement transfrontalier des armes et des munitions).

38. Je demande instamment aux États Membres, quand il y a lieu, de soutenir, notamment par l'intermédiaire d'organisations régionales et d'autres organismes intergouvernementaux, la négociation et l'application d'accords de paix locaux en complément des accords nationaux : pactes locaux de non-agression, accords sur l'accès à certaines zones (éleveurs-agriculteurs, exploitation des ressources naturelles), cessez-le-feu et zones sans armes à feu, accords de lutte contre la violence de proximité.

39. En outre, j'encourage les États Membres qui participent à des efforts de médiation aux côtés de l'Organisation des Nations Unies à inclure des spécialistes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration dans les équipes de médiation travaillant à la négociation d'accords de paix (tant nationaux que locaux). Ces experts jouent un rôle essentiel dans les efforts de médiation, y compris au niveau local et entre les groupes armés. Ils contribuent par leur action à instaurer la confiance. Par conséquent, les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration sont un outil non seulement technique mais également politique.

40. Enfin, j'appelle les États Membres à veiller à ce que les liens entre les niveaux national, local et régional soient pris en compte, notamment par la formulation de stratégies à plusieurs niveaux et de mandats régionaux de désarmement, démobilisation et réintégration. Une exploration plus poussée de l'utilisation des outils liés au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, et de la manière dont ces outils peuvent créer des conditions propices aux processus de paix au niveau local ou national, mérite une attention accrue à cet égard.

Conflits armés en cours

41. Dans le contexte d'un conflit armé en cours, les spécialistes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration se heurtent aux problèmes complexes que posent la prolifération des groupes armés, leur fragmentation, leur éclatement et la fluctuation des allégeances. De même, ils sont de plus en plus confrontés à la nécessité de lutter contre la poursuite des activités de recrutement des groupes armés. La prévention est la pierre angulaire de tous les efforts des Nations Unies. Limiter l'appui à ceux qui quittent les groupes armés dans le but de prévenir le ré-enrôlement en négligeant ceux qui continuent à rejoindre les rangs a souvent eu pour conséquence de compromettre l'incidence globale des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Dans de tels contextes, l'Organisation des Nations Unies continue résolument à veiller à ce que la prévention soit au cœur des interventions et à ce que les prestations liées au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration n'aient pas pour effet de favoriser les primo-recrutements. **À cet égard, j'exhorte les États Membres à envisager et favoriser davantage le recours à la lutte contre la violence de proximité et à l'appui à la réintégration pour prévenir le recrutement et le ré-enrôlement.**

42. Les opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration peuvent avoir lieu lorsqu'un conflit armé est en cours et que les groupes armés sont désignés comme des organisations terroristes soit par l'État membre hôte, les États donateurs ou les organisations régionales, soit par le Conseil de sécurité. Ces désignations s'accompagnent souvent de dispositions rendant illégale toute forme d'interaction et de soutien. Les spécialistes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration doivent être conscients de l'incidence de ces interdictions sur leur action

et garder à l'esprit les autres cadres complémentaires relatifs aux groupes inscrits sur les listes d'organisations terroristes par l'Organisation des Nations Unies (poursuites, réhabilitation, réintégration) qui sont mis en œuvre conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, aux résolutions applicables du Conseil de sécurité et aux instruments internationaux en matière de lutte contre le terrorisme. Le cadre international de lutte contre le terrorisme et les stratégies visant à prévenir et à combattre le terrorisme et l'extrémisme violent (poursuites, réadaptation, réintégration) doivent être appliqués lorsque les groupes armés participant aux processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration sont désignés comme des organisations terroristes ou que ou leurs membres commettent des actes de terrorisme, conformément aux autres normes internationales applicables, en particulier le droit international humanitaire, le droit international des réfugiés et le droit international des droits de l'homme.

Processus intégrés de désarmement, de démobilisation et de réintégration

43. Les acteurs nationaux et internationaux ont depuis longtemps conscience de l'importance qu'il y a d'assurer un lien continu entre les composantes « désarmement et démobilisation » et la composante « réintégration » des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Cependant, étant donné que le désarmement, la démobilisation et la réintégration sont désormais associés à un ensemble d'autres activités (lutte contre la violence de proximité, gestion transitoire des armes et des munitions, programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, pré-désarmement, démobilisation et réintégration, réintégration, etc.), la coordination entre les différentes entités travaillant sur les différentes composantes est encore plus essentielle. À cette fin, j'encourage les États Membres à veiller activement à ce que les activités différentes mais connexes de désarmement, de démobilisation et de réintégration menées dans un même pays soient alignées dans toute la mesure du possible. L'organisation de campagnes harmonisées d'information publique et de communication stratégique peut être utile à cet égard. Je recommande également aux États Membres de promouvoir et de soutenir la planification et les évaluations conjointes entre les différentes entités menant des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration. En outre, pour veiller à ce que les différents spécialistes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration parlent un langage commun, **je présente dans la section III du présent rapport les définitions révisées des concepts de désarmement, de démobilisation et de réintégration que les entités des Nations Unies ont adoptées dans le cadre du Comité exécutif. Je demande également aux États Membres de soutenir le travail fait par les membres du Groupe de la formation intégrée en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration pour assurer une formation complémentaire sur la démarche révisée de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration en vue d'assurer une sensibilisation suffisante à la nouvelle démarche.**

44. L'expérience montre que les groupes armés sont souvent réticents à désarmer de peur de se retrouver en position vulnérable si l'autre partie renonce à l'accord de paix. Une telle réticence peut avoir pour effet de retarder considérablement la mise en œuvre d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Je m'engage à renforcer l'utilisation de la gestion transitoire des armes et des munitions dans le cadre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et j'encourage les États Membres à examiner plus avant la manière dont la gestion transitoire des armes et des munitions peut être utilisée dans le cadre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration pour surmonter les retards de mise en œuvre liés à la réticence à désarmer. **J'encourage également les États Membres à réfléchir à la manière dont la gestion des armes et munitions**

transitoires peut être rationalisée dans le cadre de leurs efforts nationaux de désarmement, de démobilisation et de réintégration, y compris leurs stratégies et activités nationales de lutte contre la violence de proximité ainsi que leurs approches de réintégration dans la collectivité.

45. La lutte contre la violence de proximité a bénéficié à de nombreuses communautés dans des contextes aussi variés que la République centrafricaine, Haïti et le Mali. Néanmoins, lorsque des programmes de lutte contre la violence de proximité à court terme sont utilisés soit comme un moyen d'empêcher les primo-recrutements soit comme un moyen de réinsérer les anciens membres des forces et groupes armés, toute la difficulté est d'assurer le lien entre la lutte contre la violence de proximité et l'appui à la réintégration à plus long terme ou à d'autres programmes de relèvement et de développement. Faute d'un tel lien, le recrutement ou le ré-enrôlement risque en effet de reprendre dès que les activités de lutte contre la violence de proximité se terminent. **Afin de bâtir une paix durable, j'encourage les États Membres à examiner et à renforcer les liens entre les programmes de lutte contre la violence de proximité à court terme, l'appui à la réintégration et les programmes de relèvement et de développement à plus long terme.**

46. Comme le souligne le Secrétaire général dans son précédent rapport sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (A/65/741), l'appui à la réintégration sociale, politique et économique des anciens membres des forces et groupes armés soulève des problèmes particuliers. La réintégration des anciens combattants et des personnes anciennement associées aux forces et groupes armés est une activité qui s'inscrit dans la durée et les liens avec les plans de développement à long terme sont essentiels. Toutefois, dans les pays touchés par un conflit, les institutions de gouvernance sont souvent faibles et l'activité économique quasi inexistante, a fortiori si le conflit dure depuis longtemps. Les conflits prolongés étant de plus en plus fréquents, la réintégration dans la vie civile pourrait être particulièrement difficile à l'avenir, en particulier pour les personnes qui ont passé de nombreuses années de leur vie dans des groupes armés. Cette difficulté peut être accentuée par le fait que le financement de programmes de réintégration d'une durée de trois ans, comme le recommandait le précédent rapport, reste difficile à mobiliser (ibid., par. 26).

47. Les conflits armés ont de graves répercussions sur la fourniture des services publics essentiels ainsi que sur le nombre d'emplois rémunérés et la qualité des emplois disponibles. Par ailleurs, la formation professionnelle dans le cadre d'un programme de réintégration ne porte ses fruits qu'à condition d'être liée à des programmes plus larges visant à créer des emplois décents, y compris par le développement du secteur privé. J'encourage donc les États Membres à créer des environnements propices à la réintégration, en particulier dans les situations de conflit armé prolongé. Il s'agit notamment de soutenir les politiques qui encouragent l'utilisation de la main-d'œuvre locale et des biens locaux dans le développement et l'entretien des infrastructures, d'adopter des politiques nationales favorisant le travail à forte intensité de main-d'œuvre, de renforcer les partenariats avec les institutions financières internationales, de renouveler et de soutenir les politiques et législations nationales (dont la transformation du secteur informel en secteur formel) visant à créer un environnement qui soit favorable au secteur privé national et international et au développement des petites et moyennes entreprises dans les zones rurales et urbaines, y compris des mesures visant à inciter les entreprises locales à employer d'anciens membres des forces et groupes armés et à promouvoir l'inclusion financière.

48. Le suivi et l'évaluation sont essentiels pour évaluer l'impact de la démarche révisée de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement, de

démobilisation et de réintégration. Les mesures telles que l'initiative sur la gestion des sorties de conflits armés, soutenue par les entités des Nations Unies, peuvent être mises en œuvre à plus grande échelle en vue de systématiser les outils et d'obtenir des résultats. **C'est pourquoi j'encourage les États Membres et le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration à travailler ensemble pour renforcer le recueil des données afin de suivre et d'évaluer efficacement les tendances, les progrès et les résultats des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et ainsi de faire naître des bonnes pratiques fondées sur l'expérience, en collaboration notamment avec des chercheurs universitaires.**

Questions transversales

49. Malgré les efforts menés, les forces et groupes armés continuent de recruter et d'utiliser des enfants. Un nombre grandissant d'enfants sont privés de liberté du fait de leur association supposée ou avérée avec des groupes armés. De surcroît, les programmes visant à soutenir la réintégration durable des enfants associés aux forces et groupes armés connaissent un déficit persistant de financement (voir [A/74/845-S/2020/525](#)). Pour ces raisons, j'encourage les États Membres à redoubler d'efforts pour empêcher le recrutement d'enfants.

50. Je soutiens l'élaboration d'instructions permanentes sur la remise d'enfants ayant été associés aux forces armées aux acteurs civils compétents en matière de protection de l'enfance⁶ afin de permettre la libération des enfants et leur réintégration, notamment par la fourniture de services psychosociaux et de santé mentale. Je réaffirme que les enfants ne devraient jamais être détenus uniquement en raison de leur association ou de celle de leur famille avec des groupes armés.

51. Les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration sont souvent mises en œuvre lorsque la majorité des ex-combattants ont entre 15 et 24 ans. Les personnes de cette tranche d'âge ont des besoins uniques et ne rentrent pas facilement dans des catégories prédéterminées. Les moins de 18 ans sont considérés comme des enfants associés aux forces et groupes armés. Les plus de 18 ans sont traitées comme des adultes dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, alors que, s'ils ont été recrutés enfants, leur développement émotionnel, social et éducatif est susceptible d'avoir été gravement perturbé. Conformément au programme sur les jeunes et la paix et la sécurité, il est essentiel d'assurer la participation véritable des jeunes à la planification, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration. **J'encourage les États Membres, s'il y a lieu, à aider les autorités nationales à élaborer et à exécuter des stratégies axées sur les jeunes afin de répondre à leurs besoins particuliers.**

52. Si des efforts ont été faits pour que les femmes associées aux forces et groupes armés participent davantage aux processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, un soutien technique, politique et financier plus important est nécessaire pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité⁷. Conformément au programme sur les femmes et la paix et la sécurité, **j'invite les États Membres à continuer d'appuyer et d'encourager la participation véritable des femmes à l'élaboration, à la planification, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Dans ce contexte, il importe**

⁶ Résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, par. 19.

⁷ Résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, par. 13 ; voir également [S/2021/827](#), par. 36.

notamment de recueillir des données ventilées par genre et de soutenir les personnes ayant survécu à des violences sexuelles et fondées sur le genre.

53. Il arrive que les personnes susceptibles de participer aux activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration présentent un handicap physique, sensoriel, cognitif ou psychosocial, parfois acquis pendant un conflit armé. En particulier, les personnes qui ont survécu à des violences sexuelles (qu'il s'agisse de membres de la collectivité ou d'anciens membres des forces et groupes armés) risquent de souffrir d'un handicap psychosocial ou d'un handicap physique lié aux violences ou au VIH et autres maladies sexuellement transmissibles. **J'exhorte les États Membres à prendre des mesures pour que les personnes en situation de handicap puissent participer pleinement à des processus inclusifs de désarmement, de démobilisation et de réintégration et que leurs besoins particuliers soient satisfaits. La mise en œuvre de programmes séparés et différenciés peut conduire à davantage de marginalisation et d'exclusion.**

54. La pandémie de COVID-19 est venue confirmer les enjeux liés aux maladies transmissibles, en particulier lorsque les participants aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration sont hébergés ensemble dans les mêmes sites résidentiels, que ces personnes quittent ces sites pour retourner dans leurs communautés et que ces communautés se réunissent pour participer à des activités collectives (dans le domaine de l'éducation ou de la formation, par exemple). À la lumière de la récente pandémie, j'encourage les États Membres à renforcer et à soutenir financièrement les aspects sanitaires du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, en veillant à ce que les participants, les bénéficiaires et le personnel soient guéris et ne deviennent pas vecteurs de transmission. **En outre, lorsque les processus de planification et d'évaluation doivent se faire en ligne pour une raison quelconque, comme la pandémie mondiale de COVID-19, j'invite instamment les États Membres à combler la fracture numérique afin de garantir l'inclusion de ceux dont l'accès à Internet peut être limité et à faire preuve de souplesse en permettant aux entités de reprogrammer des activités.**

55. L'exposition à long terme des anciens membres des forces et groupes armés à un conflit armé et à la violence, la séparation d'avec leur famille et leur communauté, le faible niveau de vie, l'éventuelle exclusion ou stigmatisation sociale (en particulier à l'égard des femmes et des filles) sont autant d'éléments ayant une incidence directe sur leur santé mentale et leur bien-être psychosocial. Les combattants peuvent encore éprouver de l'anxiété ou développer des problèmes de santé mentale et de toxicomanie longtemps après leur démobilisation et leur réintégration. Les populations vivant dans des environnements fragiles et touchés par des conflits sont également exposées à un risque accru d'anxiété, de troubles post-traumatiques, de dépression, d'usage nocif de l'alcool et de drogues, de suicide. L'expérience passée montre que les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration qui prennent en compte la santé mentale et le soutien psychosocial produisent de meilleurs résultats et se traduisent notamment par une diminution du ré-enrôlement. Il est toutefois nécessaire de renforcer les efforts, les capacités et les ressources. **J'exhorte les États Membres à prendre des mesures concrètes pour reconnaître l'importance de la santé mentale dans les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, notamment en intégrant les services de santé mentale dans les soins de santé primaires et généraux destinés aux anciens membres des forces et groupes armés, et en fournissant des services de santé mentale efficaces et d'autres services de proximité aux populations touchées par un conflit.**

Liens avec la justice, la réforme du secteur de la sécurité, la criminalité organisée, la durabilité environnementale et les changements climatiques

56. Les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration ne doivent pas permettre que les crimes graves et les violations des droits humains restent impunis. L'enjeu aujourd'hui et demain est d'assurer la complémentarité entre les opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration et l'action de la justice pénale et, plus largement, les éventuelles activités de justice transitionnelle. Une telle complémentarité offre la possibilité de traiter de manière globale les griefs non résolus et de répondre aux demandes de justice tout en renforçant la capacité des communautés à accueillir en leur sein les anciens membres de forces et groupes armés. La mise en place d'une procédure de filtrage et de renvoi permettant d'identifier les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes graves ou des violations des droits humains relève de cette logique. **C'est pourquoi j'encourage les États Membres à coordonner étroitement les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration et l'action de la justice pénale et, le cas échéant, les efforts plus larges de justice transitionnelle, et à étudier plus avant la façon dont les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration peuvent favoriser les programmes de réparation, dont les programmes de lutte contre la violence de proximité peuvent contribuer à l'objectif de développement durable n° 16 sur la paix, la justice et le développement, et dont les éléments de justice transitionnelle peuvent être liés à l'appui à la réintégration.**

57. Nombre d'activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration s'inscrivent dans le cadre plus large de processus de réforme du secteur de la sécurité. Tout retard dans ces premières peut toutefois entraîner un retard dans ces seconds. Autre difficulté : il faut veiller à ce que des procédures de vérification des antécédents soient mises en place pour garantir que les personnes ayant commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, un crime de génocide, des violations flagrantes des droits humains ou des actes terroristes ne soient pas intégrées dans le secteur de la sécurité. Les procédures de vérification sont souvent longues, compliquées et contestées. Qui plus est, il est parfois difficile de se procurer des informations sur les antécédents judiciaires d'un individu. **J'encourage donc les États Membres à renforcer leur soutien technique et financier aux activités de vérification des antécédents.**

58. Dans maints contextes, il existe un lien entre le conflit armé et la criminalité organisée, l'exploitation des ressources naturelles ou les changements climatiques. Parfois, les bénéfices à court terme pouvant être tirés de la criminalité organisée l'emportent sur les incitations à participer aux activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration. L'exploitation illégale des ressources naturelles par les forces et groupes armés peut également prolonger le conflit et décourager la volonté de désarmer et de démobiliser. De même, on constate une corrélation croissante entre les changements climatiques et les conflits armés. Ainsi, la désertification, l'érosion des sols et la sécheresse poussent les éleveurs à s'aventurer dans de nouvelles zones en quête de pâturages pour leurs troupeaux. De même, les groupes armés vont chercher leurs recrues parmi les personnes dont les moyens de subsistance ont disparu sous l'effet des changements climatiques. Il est impératif que les États Membres reconnaissent et anticipent les liens entre, d'une part, le désarmement, la démobilisation et la réintégration et, d'autre part, la criminalité organisée, la gestion des ressources naturelles ou les changements climatiques afin non seulement de détecter les risques susceptibles de compromettre la réussite des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration, mais également de repérer les éventuelles perspectives de réintégration nouvelles ou innovantes. **J'encourage vivement les États Membres à agir pour que ces questions (notamment la gestion des ressources naturelles, l'atténuation de l'effet des**

changements climatiques dans les communautés, etc.) soient intégrées dans les accords de paix, s'il y a lieu et dans la mesure du possible.

Mesures que l'ONU, y compris le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, est invitée à prendre

59. Le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration s'efforcera de sensibiliser les spécialistes et les acteurs participant à la négociation des accords de paix à la démarche révisée de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration. À cette fin, et dans la mesure du possible, il travaillera en partenariat avec le Groupe de la formation intégrée en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

60. Le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration continuera à soutenir une approche unifiée à l'échelle des Nations Unies en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration en favorisant entre ses membres la coordination des analyses, de la planification, de la mise en œuvre ainsi que du suivi et de l'évaluation des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

61. Le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration soutiendra le désarmement, la démobilisation et la réintégration au moyen d'une approche intégrée entre les missions politiques spéciales ou les opérations de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies et à l'aide de mécanismes de coordination au niveau national (groupes et équipes spéciales interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration). Il continuera également à promouvoir l'adhésion au référentiel commun que constituent les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, notamment en favorisant leur application dans les bilans communs de pays établis à l'appui des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

62. Le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration s'efforcera de forger de nouveaux partenariats et de renforcer les partenariats existants, notamment en favorisant la coopération Sud-Sud entre les autorités nationales, la société civile, les femmes dirigeantes et leurs réseaux locaux, les représentants des jeunes, les organisations de personnes en situation de handicap, le secteur privé, les organisations régionales et sous-régionales, les organismes de recherche et de formation, y compris le Groupe de la formation intégrée en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

63. Le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration continuera à recueillir les avis des professionnels de terrain, des universitaires, des groupes de réflexion et autres experts en la matière pour les intégrer dans les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration. Il continuera à combler au fur et à mesure les lacunes pouvant apparaître dans les grandes orientations et à veiller à ce que les instructions permanentes élaborées pour les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration sur le terrain soient conformes aux Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration. Il s'emploiera à mener à bonne fin la révision de tous les modules sur les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration et mettra en place un mécanisme permettant de les revoir et de les mettre à jour à intervalles réguliers⁸.

⁸ Parmi les modules sur les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration n'ont pas encore été révisés les modules suivants : le module 3.11 sur les évaluations intégrées pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ; le module 4.30 sur la réintégration ; le module

64. Le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration continuera à gérer et à enrichir l'outil précieux que le Centre de documentation sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (www.unddr.org) constitue pour les décideurs et les praticiens, tant au Siège que dans les pays. En plus de faciliter l'accès aux normes et autres documents connexes, le Centre offre aux spécialistes un moyen convivial d'évaluer leur respect des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration.

5.10 sur les femmes, le genre et le désarmement, la démobilisation et la réintégration ; le module 5.40 sur les mouvements transfrontaliers de population ; le module 5.70 sur la santé et le désarmement, la démobilisation et la réintégration ; le module 6.10 sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration et la réforme du secteur de la sécurité ; le module 6.20 sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration et la justice transitionnelle ; le module 6.50 sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration et les groupes armés désignés comme des organisations terroristes.